



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tourisme social

Question écrite n° 98064

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre délégué au tourisme sur le rôle positif des chèques-vacances. Fidèle à sa mission d'accès aux vacances pour tous et d'accompagnement des projets volontaires de développement social local, l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) permet aux salariés les plus modestes de partir en vacances et soutient des projets innovants pour l'accueil touristique à caractère social. Chaque année, l'ANCV investit 80 % des excédents générés par l'activité chèques-vacances. Elle contribue ainsi à assurer la cohésion sociale et l'aménagement du territoire. Il lui demande quelles mesures concrètes entend prendre le Gouvernement pour soutenir l'activité de cette association et contribuer, dans un souci de cohésion sociale, à fournir aux Français les plus modestes des conditions favorables au départ en vacances.

Texte de la réponse

L'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) a été créée en 1982 et l'ouverture du dispositif au PME et PMI date du 12 juillet 1999. De 2001 à 2004, le nombre de petites entreprises adhérant à l'ANCV a été multiplié par 2,3 et les encaissements (6,6 millions d'euros en 2004) par 4,7. Les PME-PMI représentent 8,47 % du portefeuille clients de l'ANCV. La subordination de l'attribution des chèques-vacances au montant du revenu fiscal de référence (RFR) est un des éléments qui explique les difficultés de pénétration de ce secteur. L'implantation du chèque-vacances dans les PME-PMI rencontre aussi des difficultés du fait du caractère diffus du secteur. Les moyens d'amplifier la diffusion des chèques-vacances dans les PME-PMI font donc actuellement l'objet d'une réflexion globale, qui prend en compte la nécessité de conserver au chèque-vacances son caractère social, dont l'application du RFR a jusqu'à présent été considérée comme garante. Le chèque-vacances a en effet été créé au bénéfice des salariés les plus modestes, comme le rappelle d'ailleurs le rapport public annuel 2005 de la Cour des comptes. S'il est vrai que les organismes sociaux, et parmi eux les comités d'entreprise, ne sont pas soumis au RFR, l'attribution du chèque-vacances par ces organismes est cependant fondée sur des critères sociaux (quotient familial, nombre d'enfants à charge, positionnement dans l'entreprise), sans lesquels la prestation risquerait d'être requalifiée en complément de salaire. De plus, la gestion du dispositif est souvent trop lourde pour des dirigeants d'entreprises qui ne disposent que de structures administratives réduites. La gestion de l'épargne est en particulier considérée comme trop compliquée et consommatrice de temps. La simplification de tout le dispositif et la mise en place par l'ANCV d'outils de gestion de l'épargne est donc aussi un axe de travail à privilégier.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98064

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juin 2006, page 6768

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8487